RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

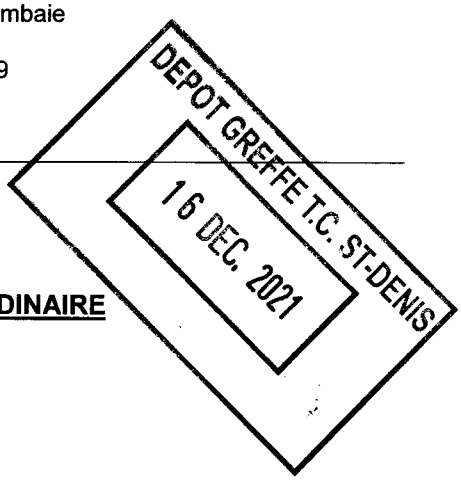
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00644
Numéro SIREN : 383 755 949
Nom ou dénomination : SOFICOOP

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009028

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude
et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée
au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949



EXTRAIT
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize,

Le trente juin,

A huit heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 10 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jérôme GONTHIER préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société EXA, cocommissaire aux comptes titulaire, est représentée.
La Société FAROI, co commissaire aux comptes suppléant, est représentée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de surveillance,
- Rapport général & spécial des Commissaires aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux membres du Comité de Surveillance ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Décision d'affectation du résultat ;
- Renouvellement des membres du comité de surveillance ;
- Prise d'acte de l'expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Prise d'acte de l'expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il demande au Directeur Général de donner la lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président demande aux commissaires aux comptes de donner lecture de leurs rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

--/
/--

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire de la société AGRO REVISION vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

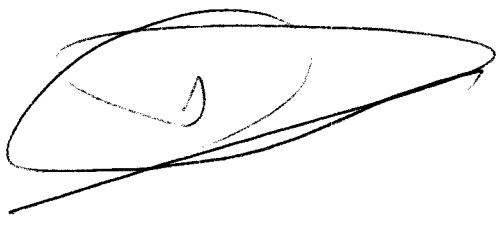
--/
/--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Extrait certifié conforme

Le Président, URCOOPA,
Représentée par M. Pascal QUINEAU



SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée
au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
16 DEC. 2021

EXTRAIT
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

Le vingt six juin,

A quinze heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 11 juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jérôme GONTHIER préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société AGRO-REVISION, commissaire aux comptes titulaire, est représenté.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux membres du Comité de direction et du comité de surveillance ;
- Décision d'affectation du résultat ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination des commissaires aux comptes suppléants,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président demande au Directeur Général de donner la lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président demande à M. Christophe BODIVIT, commissaire aux comptes d'AGRO REVISION donne lecture des rapports du commissariat aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :
--/
/--

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31/12/2019 :

En qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

La société EXA, société de commissaire aux comptes immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 337 725 949, dont le siège social est 4, rue Monseigneur Mondon, 97 400 Saint-Denis.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--/
/--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Extrait certifié conforme

Le Président, URCOOPA,
Représentée par M. Pascal QUINEAU

